

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



Arrêté municipal n° 2024-201

RD 2152 et Rue Des Coteaux

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80
servicestechniques@mer41fr
AL am 2024-201

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-18, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la route départementale n°2152 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires du Loir-et-Cher,

Vu la note du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires du 02 février 2024 définissant le calendrier des jours « hors chantier retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier nationale (y compris RGC) »,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher,

Vu la demande de la société ERS MAINE en date du 05 Juin 2024 pour des travaux de dépose de poteaux sur la RD 2152 et la rue des Coteaux avec empiètement temporaire sur la chaussée,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux sont prévus pour avoir lieu du 10 au 14 Juin 2024.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- L'entreprise ERS MAINE empiètera sur la chaussée au fur et à mesure de l'avancée des travaux, avec mise en place de plots pour signalisation du chantier ;
- La circulation sera limitée à 30 km/h ;
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits dans la même zone.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 2, le présent arrêté ne concerne pas les véhicules :

- Les services de secours et de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie d'intervention urgente des services de l'ENEDIS/GRDF ainsi que les professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.
- Des services de la commune de MER, du syndicat « Val d'Eau » ainsi que le « SIEOM ».
- Des entreprises exécutant les travaux ou y concourant.

Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, seront sanctionnés et susceptibles d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'entreprise préviendra les occupants des habitations riveraines situées dans la zone de travaux de l'ouverture du chantier et des éventuelles restrictions de circulations, d'accès et de stationnement. Ces derniers devront être informés au moins quarante-huit heures à l'avance.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la responsable de la Police Municipale de MER,
Mr le Directeur du Pôle Espaces Publics,
Le Service à la Population,
La Société ERS MAINE

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.



Mer, le 05/06/2024

Le Maire,

Vincent ROBIN